

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 28 mars 2019, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 21/03/19

Nombre de membres en exercice : 113
Nombre de membres présents : 78
Nombre de votants : 100

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Gilbert BOUHIER, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Sengdéd CHANTHAPANYA, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Annick FARCY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHFORT, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Denis VIEL, Madame Martine VINCENT, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET.

En tant que suppléants : Madame Micheline LECHARTIER suppléante de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Edith HEUZÉ suppléante de Monsieur Gérard LENEVEU.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Hélène BURGAT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Eric GOBERT à Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Christophe ALLEAUME à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Monsieur Marc MILLET, Madame Véronique BOUTÉ à Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Catherine GIRAULT à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Bruno DURAND à Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Madame Anne RAFFIN à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Emilie FREYMUTH à Madame Martine VINCENT, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Monsieur Éric VÈVE, Madame Baya MOKHTARI à Monsieur Philippe LAFORGE, Madame Mireille NOËL à Madame Sophie SIMONNET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mars 2019

Michel BOURGUIGNON à Monsieur Denis VIEL, Monsieur Jacques VIRLOUVET à Monsieur Joël PIZY, Monsieur Pascal LECOEUR à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Olivier DÉRU à Monsieur Joël BELLANGER, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Marc POTTIER à Madame Nadine LEFÈVRE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Salvatore BELLOMO, Madame Samia CHEHAB, Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Valérie GILLES, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur André LEDRAN, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Claude YVER.

Le conseil nomme Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI secrétaire de séance.

N° C-2019-03-28/21 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - LOUVIGNY - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - APPROBATION

Eléments de contexte

La commune de Louvigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 26 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

Objets de la modification simplifiée

Pour permettre la réalisation à brève échéance de projets qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU approuvé, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Le projet concerné par les adaptations de certaines pièces du PLU de Louvigny concerne la mise en œuvre d'une opération immobilière dans le centre bourg sur un espace en « dent creuse », en lieu et place d'un bâtiment commercial aujourd'hui fermé.

Le projet, prévu dans le cadre de l'OAP « centre-bourg », comporte des incohérences dans la rédaction du programme d'aménagement et de densification qu'elle autorise. Aussi, il faut lever toute ambiguïté rédactionnelle et préciser les contours de l'opération de renouvellement du centre bourg.

Concertation

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées et appliquées en mairie de Louvigny et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer du 1^{er} février au 4 mars 2019 :

- ouverture d'un registre,
- consultation du dossier de modification simplifiée.

Le dossier mis à disposition contenait :

- la note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- les règlements écrit et graphique modifiés.

Le dossier ainsi que les avis émis étaient consultables sur les sites internet de la mairie et de la communauté urbaine de Caen la mer du 1^{er} février 2019 au 4 mars 2019.

L'avis reprenant ces modalités a fait l'objet, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition :

- d'un affichage en mairie de Louvigny et au siège de la communauté urbaine de Caen la Mer ;

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mars 2019

- d'un avis paru dans le journal Ouest France du 24 janvier 2019.

Bilan de la concertation

Les avis suivants ont été transmis à la communauté urbaine :

- La Chambre d'Agriculture (28 janvier 2019),
- Le Département du Calvados (25 février 2019),
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (8 février 2019),
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie – Architecte des Bâtiments de France (31 janvier 2019),
- La Région Normandie (5 février 2019),
- Le Pole Métropolitain (avis tacite réputé favorable 23 février 2019).

Ces avis sont favorables et ne nécessitent aucune modification du dossier. Aucune observation du public n'a été faite dans les registres.

Le public qui a pu consulter le dossier en mairie de Louvigny, au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et sur les sites internet de la commune et de la communauté urbaine n'a émis aucune remarque.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Louvigny en date du 26 décembre 2016 ;

VU le dossier joint à la présente délibération ;

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA) qui n'ont entraîné aucune modification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvigny ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 13 décembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvigny ;

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 04 mars 2019 sur le projet de modification simplifiée ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme règlementaire du 12 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les personnes associées et les résultats de la mise à disposition du public du dossier ne justifient aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvigny.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Louvigny,

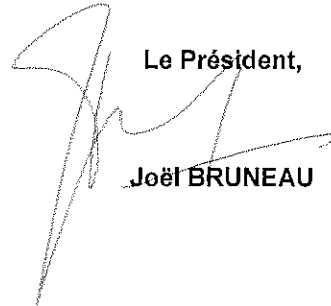
DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mars 2019

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 3 AVR. 2019
Affiché le - 4 AVR. 2019
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 3 AVR. 2019


Le Président,
Joël BRUNEAU

